

PÉRIODE VERTE du 01/01 au 31/01 - du 01/04 au 31/05 – du 01/10 au 31/12
PERIODE ORANGE du 01/02 au 31/03

**DÉCLARATION D'INCINÉRATION A TITRE DÉROGATOIRE
DE RÉMANENTS ISSUS DES OBLIGATIONS LÉGALES DE DÉBROUSSAILLEMENT
EN PARCELLE ENCLAVÉE SUR LE TERRITOIRE DU PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE**
(il est rappelé que le brûlage des déchets verts est interdit)

Je soussigné(e)
demeurant à

Déclare : dans les conditions suivantes :

Brûler des rémanents issus des obligations légales de débroussaillage en zone U ou dans une partie actuellement urbanisée du document d'urbanisme et en parcelle enclavée sur le territoire couvert par le plan de protection de l'atmosphère.	Date (30 jours maximum) :
	Commune :
	Adresse du site de brûlage ou coordonnées GPS :

Je m'engage à (cocher obligatoirement toutes les cases)

INCINÉRATION DE RÉMANENTS	
<input type="checkbox"/>	ne procéder à l'incinération des rémanents qu'en raison du caractère enclavé du terrain qui ne permet pas leur évacuation par un autre moyen
<input type="checkbox"/>	ne procéder à l'incinération de végétaux secs que de jour, par vent inférieur à 40 km/h et en l'absence d'épisode de pollution de l'air (en période verte)
<input type="checkbox"/>	ne procéder à l'incinération de végétaux secs que de jour, en l'absence de vent et d'épisode de pollution de l'air (en période orange)
<input type="checkbox"/>	ne pas faire de tas sous l'aplomb des arbres
<input type="checkbox"/>	constituer des tas qui ne dépassent pas 2 mètres de diamètre et 1 mètre de hauteur
<input type="checkbox"/>	ceinturer les tas par une bande de sécurité débroussaillée et ratissée de 5 mètres minimum
<input type="checkbox"/>	surveiller en permanence par du personnel en nombre suffisant équipé de moyens permettant d'en assurer le contrôle et l'extinction à tout moment (à préciser) :
<input type="checkbox"/>	après l'incinération, éteindre soigneusement par noyage les cendres et résidus de manière à éviter toute reprise de combustion
<input type="checkbox"/>	m'assurer de l'extinction complète des foyers
<input type="checkbox"/>	présenter immédiatement cette déclaration à toute réquisition lors de l'opération

Les agents assermentés de la force publique peuvent faire cesser à tout moment cette opération dès qu'une de ces consignes de sécurité n'est pas respectée.

Fait à, le/...../.....

Signature

VISA DU MAIRE DE :

Fait à, le/...../.....

Signature

Imprimé à remplir en 2 exemplaires par le demandeur et à déposer au moins 10 jours avant la date prévue à la mairie du lieu de l'opération.

Destinataires :

- Intéressé
- Mairie

PÉRIODE VERTE du 01/01 au 31/01 - du 01/04 au 31/05 – du 01/10 au 31/12
PERIODE ORANGE du 01/02 au 31/03

DÉCLARATION D'INCINÉRATION EN FORÊT OU À MOINS DE 200 MÈTRES
 (il est rappelé que le brûlage des déchets verts est interdit)

Je soussigné(e)
 demeurant à

Déclare (cocher la case utile) : dans les conditions suivantes :

<input type="checkbox"/> Brûler des rémanents <input type="checkbox"/> Brûler des végétaux sur pied <input type="checkbox"/> Brûler des végétaux infestés par des organismes nuisibles	Date (30 jours maximum) : <hr/> Commune : Adresse du site de brûlage ou coordonnées GPS :
--	---

Je m'engage à (cocher obligatoirement toutes les cases)

INCINÉRATION DE RÉMANENTS	INCINÉRATION DE VÉGÉTAUX SUR PIEDS
ne procéder à l'incinération de végétaux secs que de jour, en l'absence de vent et d'épisode de pollution de l'air (en période orange)	ne procéder à l'incinération que de jour, en l'absence de vent et d'épisode de pollution de l'air (en période orange)
ne procéder à l'incinération de végétaux secs que de jour, par vent inférieur à 40km/h et d'épisode de pollution de l'air (en période verte)	ne procéder à l'incinération de végétaux secs que de jour, par vent inférieur à 40km/h et d'épisode de pollution de l'air (en période verte)
ne pas faire de tas sous l'aplomb des arbres	ne pas incinérer plus de 2000 mètres carrés d'un seul tenant
constituer des tas qui ne dépassent pas 2 mètres de diamètre et 1 mètre de hauteur	procéder par bandes successives
ceinturer les tas par une bande de sécurité débroussaillée et ratissée de 5 mètres minimum	ceinturer le périmètre de l'opération par une bande de sécurité débroussaillée et ratissée de 5 mètres minimum
surveiller en permanence par du personnel en nombre suffisant équipé de moyens permettant d'en assurer le contrôle et l'extinction à tout moment (à préciser) :	surveiller en permanence par du personnel en nombre suffisant équipé de moyens permettant d'en assurer le contrôle et l'extinction à tout moment (à préciser) :
après l'incinération, éteindre soigneusement par noyage les cendres et résidus de manière à éviter toute reprise de combustion	après l'incinération, éteindre soigneusement par noyage les cendres et résidus de manière à éviter toute reprise de combustion
m'assurer de l'extinction complète des foyers	m'assurer de l'extinction complète des foyers
présenter immédiatement cette déclaration à toute réquisition lors de l'opération	présenter immédiatement cette déclaration à toute réquisition lors de l'opération

Les agents assermentés de la force publique peuvent faire cesser à tout moment cette opération dès qu'une de ces consignes de sécurité n'est pas respectée.

Fait à, le/...../.....

Signature

VISA DU MAIRE DE :

Fait à, le/...../.....

Signature

Imprimé à remplir en 2 exemplaires par le demandeur et à déposer à la mairie du lieu de l'opération AU PLUS TARD le jour de l'opération

Destinataires :- Intéressé

- Mairie

PÉRIODE VERTE du 01/01 au 31/01 - du 01/04 au 30/05 – du 01/10 au 31/12
PERIODE ORANGE du 01/02 au 31/03

DECLARATION D'EMPLOI DU FEU EN FORÊT OU À MOINS DE 200 MÈTRES
(il est rappelé que le brûlage des déchets verts est interdit)

Je soussigné(e)
demeurant à

Déclare (cocher la case utile) : dans les conditions suivantes :

<input type="checkbox"/> Faire un feu destiné à la cuisson <input type="checkbox"/> Faire un feu d'artifice	Date (30 jours maximum) :
	Commune :
	Adresse du site de brûlage ou coordonnées GPS :

Je m'engage à (cocher obligatoirement toutes les cases) :

<input type="checkbox"/>	ne procéder à l'opération que sur un terrain débroussaillé conformément à la réglementation en vigueur
<input type="checkbox"/>	ne procéder à l'opération qu'en l'absence totale de vent
<input type="checkbox"/>	ceinturer l'emplacement sur lequel sera allumé le foyer d'une bande de sécurité débroussaillée et ratissée de 5 mètres minimum
<input type="checkbox"/>	surveiller le foyer en permanence par du personnel en nombre suffisant équipé de moyens permettant d'en assurer le contrôle et l'extinction à tout moment (à préciser) :
<input type="checkbox"/>	après l'opération, éteindre soigneusement par noyage les cendres et résidus de manière à éviter toute reprise de combustion
<input type="checkbox"/>	m'assurer de l'extinction complète du foyer
<input type="checkbox"/>	présenter immédiatement cette autorisation à toute réquisition lors de l'opération

Les agents assermentés de la force publique peuvent faire cesser à tout moment cette opération dès qu'une de ces consignes de sécurité n'est pas respectée.

Fait à , le/...../.....

Signature

VISA DU MAIRE DE :
Fait à , le/...../.....
Signature

Imprimé à remplir en 2 exemplaires par le demandeur et à déposer au moins 10 jours avant la date prévue à la mairie du lieu de l'opération

Destinataires :
- Intéressé
- Mairie